

OBJET : Travaux sur les réseaux d'eau potable de Dieppe-Maritime – Déclaration de sous-traitance n°2021-44-00-02.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil de communauté au Président,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2021/146 et l'accord-cadre multi-attributaires n°2021/44 relatifs aux travaux sur les réseaux d'eau potable de Dieppe-Maritime conclu, selon la procédure adaptée, avec les sociétés DR (titulaire n°1), CFSP (titulaire n°2) et SADE CGTH (titulaire n°3),

CONSIDERANT la demande formulée par la société CFSP (titulaire n°2) de sous-traiter la réfection de voiries dans le cadre de la commande n°2021/8 - Renouvellement de la conduite d'eau potable rue de Blainville à Dieppe,

DÉCIDE

Article 1 : Il est accepté un acte spécial n°2021-44-00-02 signifiant l'agrément de la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE dont l'agence locale est située chemin des prairies à ARQUES-LA-BATAILLE (76880) et le siège social – parc de l'estuaire – 5 rue de la plaine à GONFREVILLE L'ORCHER pour effectuer la réfection de voiries dans le cadre de la commande n°2021/8 (Ordres de Service 14 et 15) – Renouvellement de la conduite d'eau potable rue de Blainville à Dieppe.

Article 2 : Le montant des prestations sous-traitées est fixé à 12 650,00 € HT au maximum.

Article 3 : Le règlement des prestations sera effectué directement à la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE sur présentation de factures visées par la société CFSP.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le **10 AOUT 2022**

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **10 AOUT 2022**

Affiché le **10 AOUT 2022**

Notifié le **16 AOUT 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.